



**Règlement du jeu**  
**« Challenge ARSELLI pour Points de Vente niveau 2 et 3 »**  
**Du 15 Novembre au 05 Décembre 2015**

**Article 1. La société organisatrice du challenge Arsselli niveau 2 et 3 :**

La société ATM Mobilis- EPE/SPA au capital de 25 000 000 000 Da dont le siège social est situé au quartier d'affaires de Bab Ezzouar Alger, RC N° 03 B 0962287, ci-après dénommé l' « organisateur », représentée par Monsieur Damma Saad, Président Directeur Général d'ATM Mobilis, organise un Challenge de vente Arsselli destiné aux points de vente Arsselli niveaux 02 et 03.

**Article 2. Objet du règlement :**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales du challenge que Mobilis organise pour les points de ventes Arsselli enregistrés dans la base de données de l'opérateur ainsi que, les modalités d'identification des gagnants, et les dotations qui leur seront attribuées.

**Article 3. Durée du challenge :**

Le présent challenge se déroulera sur une période de (03) semaines du 15/11/2015 au 05/12/2015 (inclus).

**Article 4. Conditions de participation :**

**4.1 Le challenge ARSELLI Niveau 02** est ouvert, uniquement aux points de vente Arsselli niveau 2 enregistrés sur la base de données d'ATM Mobilis, justifiant avoir effectué un transfert de crédit durant la période prévue pour la compétition.

- La compétition sera entre les PDV Arsselli Niveau 2 du même zoning et du même groupe
- Le parc Mobilis des PDV ayant une SIM Arsselli Niveau 02, sera segmenté en quatre zones : **EST – CENTRE – OUEST – SUD**
- Chaque zone sera répartie en 3 catégories à savoir : **Or, Argent et Bronze** selon les réalisations effectuées durant le premier semestre 2015, en transfert Arsselli vers les SIM Niveau 03.
- Chaque PDV ayant une SIM Niveau 02 sera classifié dans une des trois catégories citées ci-dessus.
- La compétition de vente sera entre les PDV ayant une SIM Niveau 02 de chaque catégorie.
- Au terme du challenge, un PDV par groupe de chaque zone sera déclaré gagnant pour un total de 12 gagnants.



- Aucun PDV ne sera surclassé hors de son groupe en cas d'atteinte du palier supérieur.

**Les PDV niveau 2 éligibles au challenge seront répartis comme suit :**

| ZONE        | Catégorie | Nbr PDV |
|-------------|-----------|---------|
|             |           |         |
| Zone Centre | Gold      | 11      |
|             | Silver    | 34      |
|             | Bronze    | 225     |
|             |           |         |
| Zone Est    | Gold      | 14      |
|             | Silver    | 94      |
|             | Bronze    | 342     |
|             |           |         |
| Zone Ouest  | Gold      | 16      |
|             | Silver    | 59      |
|             | Bronze    | 214     |
|             |           |         |
| Zone Sud    | Gold      | 18      |
|             | Silver    | 55      |
|             | Bronze    | 146     |

**4.2 Le challenge ARSELLI Niveau 03** est ouvert, uniquement aux points de vente Arsselli niveau 3 enregistrés sur la base de données d'ATM Mobilis, justifiant avoir effectué un rechargement ARSELLI durant la période prévue pour la compétition.

- Ce challenge concernera les PDV Arsselli Niveau 3 sur tout le territoire national
- La compétition de vente sera pour les PDV possédant une Sim Niveau 3 vers les clients finaux.
- Les 10 premiers PDV par wilaya ayant réalisé le meilleur Chiffre d'Affaires seront déclarés gagnants.
- Au terme du Challenge un total de 480 PDV seront identifiés gagnants.

**4.3 Ne sont pas concernés par le présent challenge :**

- Les commerciaux des distributeurs Master ayant une Sim Arsselli niveau 02.
- Les distributeurs Master ayant les Sim Arsselli Niveau 1
- Les Sim Arsselli activées sur la topologie vente directe.
- Les Sim Arsselli activées sur la topologie Algérie Poste.
- Les Transferts vers le compte d'appel de la Sim Niveau 2 et Niveau 3 Arsselli
- Les Paiements des factures postpayés et Mobicontrolé



**4.4** Les PDV gagnants doivent être en activité avec le même registre de commerce et dans la même wilaya mentionnée dans la base de données de Mobilis. Dans le cas contraire le PDV en question sera disqualifié et le PDV suivant sera gratifié à la place.

**4.5** Le fait de participer à ce challenge implique l'acceptation de son règlement.

### **Article 5. Communication sur le Challenge**

**5.1** Avant le lancement du Challenge, les PDV recevront un appel et/ou un SMS Dans le but de leur expliquer le principe du Challenge et d'indiquer aux PDV la catégorie dont ils sont rattachés.

**5.2** Le commercial VI se chargera lors de ses visites sur le terrain d'informer et motiver les PDV du principe de ce challenge, une approche constante et régulière devra être maintenue en vue de motiver les PDV tout au long de cette opération.

**5.3** Le présent règlement du challenge sera publié sur notre site internet [www.mobilis.dz](http://www.mobilis.dz)

### **Article 06. Identification des gagnants et dotations**

**6.1** Les PDV seront identifiés gagnants d'après leurs réalisations, via les rapports émanant de la Direction Technique d'ATM Mobilis comme suit :

#### **1/ Gagnants PDV « SIM Niveau 02 » :**

- ✓ Les douze (12) meilleurs PDV Niveau 2 ayant enregistré le meilleur chiffre d'affaires de vente Arsselli vers les Sim Niveau 3 se verront récompensés par un (1) **véhicule utilitaire chacun:**

| <b>catégorie</b> | <b>Nbr de gagnants</b> | <b>type voiture</b> |
|------------------|------------------------|---------------------|
| Gold             | 4                      | Grand Fourgon Tollé |
| Silver           | 4                      | Fourgon Moyen Tollé |
| bronze           | 4                      | Petit fourgon tollé |

#### **2/ Gagnants PDV « SIM niveau 03 » :**

Au terme du challenge **480 PDV** ayant enregistré le plus grand chiffre d'Affaires Arsselli vers les clients finaux sur le territoire national seront récompensés comme suit :

- Premier (1<sup>er</sup>) gagnant : Téléviseur 50'' ou 55''.
- Deuxième gagnant (2<sup>ème</sup>) : PC LAP-TOP
- Troisième gagnant (3<sup>ème</sup>) : Scanner Multi Fonction (imprimante-photocopieur).
- A partir du Quatrième gagnant: Tablette



**6.2** - Mobilis procédera à l'identification des gagnants au siège d'ATM Mobilis en présence d'un huissier de justice, désigné pour s'assurer de la régularité de l'ensemble des opérations du challenge, conformément aux dispositions de ce présent règlement.

**6.3** Mobilis contactera les gagnants avant la validation des listes afin de s'assurer de la conformité des données enregistrées sur le système.

**6.4** Une fois la liste établie, les commerciaux Vente Indirecte se chargeront d'effectuer des visites aux gagnants afin de confirmer les informations relatives aux gagnants, annoncer le gain aux concernés et récupérer les dossiers des PDV, soit :

- Le registre de commerce.
- La pièce d'identité du gérant.

**6.5** L'huissier de justice procédera à la validation de la liste des PDV gagnants après avoir confirmé l'établissement de la commande des gains (factures à l'appui) par ATM Mobilis.

**6.6** Dans le cas où le PDV sélectionné ne fournit pas son dossier, ATM Mobilis se réserve le droit de donner le gain au PDV suivant.

**6.7** Toute modification relative au registre du Commerce des PDV et/ou Sim Arseli doit être annoncée avant le lancement du challenge, dans le cas contraire Mobilis se réserve le droit de gratifier le PDV suivant.

## **Article 07: Confidentialité des informations**

Les informations communiquées aux points de ventes sont confidentielles, ces derniers s'engagent à garder cette confidentialité.

## **Article 08. Avis aux gagnants**

ATM Mobilis considérera que le nom du gagnant est celui qui figure sur le registre de commerce relatif à la Sim Arsselli gagnante.

Les gagnants, sauf opposition expresse de leur part, autorisent ATM Mobilis à afficher leur nom, prénom et raison sociale dans ses locaux, ainsi qu'à les faire publier sur le site internet [www.mobilis.dz](http://www.mobilis.dz), dans la presse et à les utiliser à des fins publicitaires et / ou de communication.



### **Article 9. Règlement des différends**

L'organisateur du challenge est souverain quant au règlement des différends pouvant naître des participants, et quant à l'interprétation de ce règlement.

Les participants s'engagent à accepter l'arbitrage de l'huissier de justice chargé du contrôle du jeu en cas de différends.

Si le différend est soulevé devant le tribunal compétant les parties au jeu s'engagent à accepter la médiation proposée par le juge conformément au code de procédure civile et administrative « article 1005 »

### **Article 10 : Force majeure**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le challenge à tout moment notamment en cas de force majeure sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 11 dépôt du règlement**

Le présent règlement sera déposé à l'étude de la scp de Mr Difallah et Mr Bousmaha, et Mr charabi, sise : 10 Rue Ahmed Mazouz El Biar Alger Algérie.

Boite email/scp\_boudif@yahoo.fr.